

## Convention relative à la facilitation du passage direct du service pratique d'un grade militaire à l'année universitaire suivante

Au nom des hautes écoles et des écoles supérieures suisses,

La **Conférence des recteurs des universités suisses\* (CRUS)**, représentée par son président, M. le recteur Prof. Dr. Antonio Loprieno,

La **Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées suisses\* (KFH)**, représentée par son président, M. le recteur Prof. Dr. Thomas D. Meier,

La **Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques\* (COHEP)**, représentée par son président, M. le recteur Dr. Johannes Flury, et

La **Conférence suisse des écoles supérieures (Conférence ES)**, représentée par son président, Hans Peter Ruggli,

agissant toutes en concertation avec les instances compétentes de leurs responsables politiques respectifs, avec

l'**Armée suisse**, représentée par le chef de l'armée, le commandant de corps André Blattmann,

dans l'intérêt commun de faciliter autant que possible l'accès retardé des étudiants au semestre universitaire suivant lorsqu'ils effectuent le service pratique d'un grade militaire dans une école de recrues d'été,

ont convenu les dispositions et réglementations suivantes :

1. A partir de 2017, l'école de recrues durera 18 semaines. Cette situation implique un chevauchement de six semaines entre le commencement du semestre d'automne des hautes écoles débutant la semaine 38 et la fin de l'école de recrues d'été se terminant la semaine 43. Toutes les formations des écoles supérieures qui débutent entre les semaines 38 et 43 font parties intégrantes de la présente convention.
2. L'armée libère les cadres en service pratique, qui veulent directement commencer ou poursuivre leurs études, à la fin de la semaine 40 (avec compensation ultérieure des trois semaines manquantes) et les libère cinq jours choisis individuellement pendant les semaines 38 à 40, afin qu'ils préparent leurs études (sans compensation).

L'armée libère les cadres en service pratique, qui veulent directement commencer ou poursuivre leur formation dans une école supérieure, à la fin de la semaine 40, 41 ou 42 (avec compensation ultérieure des semaines manquantes) et les libère pendant cinq jours choisis individuellement pendant les semaines 38 à 40 afin qu'ils préparent leurs études ou leur formation (sans compensation). La libération a lieu la semaine précédant le début des études.

3. Les absences pour motif de service des cadres militaires qui effectuent leur service pratique au sein d'une école de recrues d'été durant les semaines 38 à 40 du semestre, ne peuvent pas être considérées pendant les études ou la formation comme une non-

---

\* Membres de swissuniversities, ensemble avec tous les hautes écoles.

présence. En contrepartie, on peut demander d'apporter la preuve que les contenus d'études ou de formations correspondants ont été étudiés ultérieurement et que les compétences nécessaires ont été acquises.

4. Le fait de débiter la totalité des études ou de la formation trois semaines après le début des cours du semestre d'automne d'une haute école ou d'une école supérieure, et de rattraper un volume important du contenu des études ou de la formation tout en suivant le programme courant, présente en tout cas un risque plus élevé de ne pas pouvoir conclure avec succès la phase d'études ou de formation concernée. Ceux et celles qui décident de suivre cette voie le font de leur propre responsabilité; ils seront soutenus le mieux possible par la haute école ou l'école supérieure respective mais ne peuvent pas demander une réduction des exigences.
5. Les hautes écoles et les écoles supérieures définissent et règlent de manière transparente leur offre d'aide aux cadres militaires qui ne peuvent commencer ou poursuivre leurs études ou leur formation qu'à partir de la semaine 41, immédiatement après le service pratique de l'école de recrues.
6. L'information des intéressés intervient de manière adéquate par les parties dans leurs domaines de responsabilité respectifs.
7. La présente convention est valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sous réserve de l'approbation des Chambres fédérales visant la modification des bases juridiques pour le développement de l'armée (DEVA).

D'éventuelles modifications mineures seront entérinées par voie de circulaire suite à l'approbation de toutes les parties.

Berne, le 23 janvier 2014

CRUS



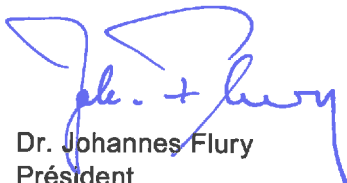
Prof. Dr. Antonio Loprieno  
Président

KFH



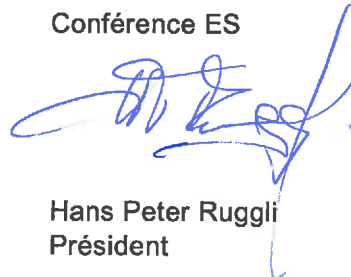
Prof. Dr. Thomas D. Meier  
Président

COHEP



Dr. Johannes Flury  
Président

Conférence ES



Hans Peter Ruggli  
Président

CHEF DE L'ARMÉE



Commandant de corps André Blattmann